



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine et M. LAVILLE René.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

**014 /2025 - OBJET : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Vu la saisie du comité technique,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250403-0142025-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Compte tenu de l'augmentation des besoins au service de la restauration scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 30 à 35/35^{ème} et de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 30 à 35/35^{ème} pour assurer les besoins du service de restauration scolaire et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 avril 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

